



VAL-D'OISE **ARRÊTE DE CIRCULATION**  
**RUE BOCQUET A L'ANGLE DE LA RUE DE PARIS**

**Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,**

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;

*VU* la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

*VU* le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivant, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

*VU* la demande de la société STPS ZI SUD-CS17171, 77272 VILLEPARISIS Cedex, représentée par Monsieur SAIDI Nassim pour le compte d'ENEDIS représentée par Monsieur LACHAUME Bastien 33, Boulevard Gabriel Péri 95110 Sannois pour la création d'un branchement électrique (Travaux sur trottoir et empiètement sur chaussée)

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des ouvriers des entreprises de travaux, des autres personnes chargées de leur réalisation et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer la circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : En raison de la création d'un branchement électrique des réseaux ENEDIS, rue Bocquet à l'angle de la rue de Paris, la circulation et le stationnement sera règlementée à compter du 27 février 2023 jusqu'au vendredi 03 mars 2023 inclus avec une limitation de vitesse à 30 km/h.

**Article 2** : La signalisation du chantier sera maintenue en permanence par la société STPS, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3** : A l'expiration des travaux, la remise en état de la voirie sera à la charge de la société STPS, la réfection du trottoir sera effectuée suivant les prescriptions techniques jointes au présent arrêté. Toutefois, s'agissant d'une voirie neuve, la réfection de l'enrobé se fera impérativement sur toute la largeur du trottoir.

**Article 4** : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 24/02/2023

**Le Maire,**



Pour le MAIRE empêché  
L'ADJOINT

Patricia AUDOUARD

**Martine BIDEL**